

Equipe Jeunesse

**OBJET : JEUNESSE - COORDINATION DU POLE JEUNESSE, MISE EN OEUVRE
DES PROJETS, ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS VIA LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA JEUNESSE - SOLICITATIONS DE SUBVENTIONS**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

VU la délibération du conseil municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay met en œuvre une politique jeunesse via une offre conduite par son Equipe jeunesse, qui s'articule autour de plusieurs points : la coordination d'un pôle jeunesse multi partenarial, la mise en place de projets jeunesse.

DECIDE

Article 1

De conduire les actions jeunesse suivantes :

- coordination du Pôle Jeunesse, qui comprends le lieu d'accueil « Info Jeunes » labélisé par l'Etat et le CRIJ. Ce lieu a vocation à accueillir une offre jeunesse large, proposée avec les acteurs jeunesse du territoire.
- la mise en œuvre des projets suivants : Village de l'été, Parcours santé jeunes, Forum jobs d'été, Forum de l'orientation, Sexualité 2.0, etc.
- l'accompagnement de projets de jeunes via le Conseil Municipal de la Jeunesse : projet de lutte contre les discriminations, projet de mise en lumière des talents locaux.

Article 2

De solliciter :

- un renouvellement de subvention de fonctionnement auprès du Département d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023,
- une subvention de fonctionnement dans le cadre de la Prestation de service jeunes de la CAF d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023,

- une subvention dans le cadre du Volet 1 de l'appel à projets de la CAF « soutien des projets par les jeunes », d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023,
- une subvention dans le cadre du Volet 3 de l'appel à projets de la CAF « Soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes » d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023,
- une subvention de projet auprès de Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de 4000€ pour l'année 2024 attribuée à l'action « Forum de l'Orientation Post-3^{ème} ».

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 22/05/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-42043-AR-1

